

Landivisiau, le 13 juin 2008

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription
de Landivisiau

à

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des
écoles publiques
Mesdames et messieurs les enseignants

Info n°6-0708

IEN Landivisiau

4, rue de la Citadelle
BP 30603
29406 Landivisiau Cedex

Affaire suivie par :
Michel CILLARD

Tél : 02.98.68.48.71
Fax : 02.98.68.93.41
Ce.0292053z@ac-rennes.fr

Objet : aide personnalisée –complément d'information-

La mise en place des aides personnalisées continue de susciter un certain nombre de questions, sur lesquelles je peux vous donner à nouveau des précisions, toujours sous la forme de questions / réponses.

12-Surveillance des élèves

J'attire votre attention sur la question de la surveillance en dehors du temps ordinaire des 24h00 et du temps particulier des aides individualisées. Exemples : dans une école dont les cours débutent le matin à 9h00, l'après-midi à 13h30.

-Aide de 8h20 à 8h50 puis accueil à l'école à partir de 8h50. La surveillance est assurée dans des conditions satisfaisantes (idem si l'aide a lieu de 12h50 à 13h20).

-Aide de 8h30 à 9h00. Les enseignants ne peuvent tous assurer l'aide individualisée puisqu'il faut un accueil à partir de 8h50 pour les élèves n'y participant pas. Le directeur doit donc prévoir que les maîtres de service ne soient pas concernés par l'aide individualisée leurs jours de service (même remarque entre 13h00 et 13h30, la surveillance des autres élèves devant débuter à 13h20).

-Aide de 16h45 à 17h45 (deux fois par semaine). Il faut examiner la question du créneau situé entre 16h30 et 16h45 et se poser le problème de la responsabilité en cas d'accident durant ce court moment (0h15). Une solution –mais peut-être y en a-t-il d'autres- serait que tous les élèves concernés soient pris en charge par le service de garderie (avec accord du responsable) jusqu'à leur accueil effectif en aide individualisée. Une autre solution serait d'avancer l'horaire, mais on annule les effets recherchés (pause de 15min).

13-Utilisation des 2h00

Rappel : les aides directes doivent occuper la très grande majorité des 60 heures.

-Il est toutefois possible de commencer par deux ou trois séances de concertation (par exemple la 1^{ère} semaine, voire la seconde) sachant qu'il faut identifier les élèves, obtenir l'accord des familles et organiser l'activité.

-En revanche, on ne peut attendre un mois (voire davantage) avant d'assurer les premières séances, une partie des élèves susceptibles de faire l'objet de l'aide étant déjà connue à l'heure actuelle. Les projets pourront être affinés au fil du temps.

Des compléments d'information pourront encore être apportés en fonction des situations rencontrées.

Michel CILLARD